



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-16527

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités levage groupe de clim en toiture que doit réaliser **MEDIACO BOURGOGNE** demeurant **275 RUE DE LA PIECE LEGER 21160 MARSANNAY LA COTE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE DU TIRE-PESSEAU** le **29/09/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

CIRCULATION REDUITE, LIMITATION DE VITESSE, NEUTRALISATION DE VOIE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

20 RUE DU TIRE-PESSEAU (Dijon), le 29/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La largeur de la chaussée circulaire sera réduite de 3 mètre(s), en face du numéro 20, sur 40 mètres linéaires.

L'accès à immeuble restera préservé.

L'accès au parking souterrain sera accessible.

La circulation des piétons et véhicules sera gérée par des hommes trafic durant la phase de grutage.

Le stationnement des véhicules est interdit **au droit et en face du numéro 20 sur une longueur de 80 mètres**, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

Afin de pouvoir sécuriser la neutralisation des places réservées, le demandeur devra afficher l'arrêté 8 jours avant la date d'occupation de l'espace public et devra réaliser un constat d'affichage de l'arrêté en prenant en photo le dispositif.

Ce constat (photos de l'arrêté) devra être envoyé à l'adresse suivante : **arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr**. L'absence de constat ou sa non transmission rendrait l'arrêté difficilement applicable

Une largeur suffisante de 3 mètres sur chaussée et stationnement devra resté libre pour la circulation des véhicules.

La circulation sera déviée à cheval sur la chaussée restante et sur le stationnement en face du numéro 20.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise MEDIACO BOURGOGNE.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et Bureau de suivi et d'analyse d'activité

- MEDIACO BOURGOGNE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 07 septembre 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et
aux travaux sur l'espace public

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'D. Martin-Gendreau', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'MAIRIE DE DIJON' at the bottom, with a small coat of arms in the center.

Dominique MARTIN-GENDRE